

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

1.7

Commune de

AUBIAT

SCP DESCOEUR F et C
ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

49 rue des Salins

63000 Clermont Ferrand

Tel : 04.73.35.16.26.

Fax : 04.73.34.26.65.

Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2009

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 30 mai 2012

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 1 – LE RESEAU D'EAU POTABLE
- 2 – LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT
- 3 – LES DECHETS MENAGERS

INTRODUCTION

Rappel de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 :

Article 1 : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Article 2 – Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (...)
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (...)
- le développement et la protection de la ressource en eau
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations (...).

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

RAPPELS DES OBLIGATIONS

* L'assainissement collectif et la commune : Conformément à la Loi sur l'Eau, la municipalité est responsable de l'épuration des eaux usées de sa commune. Elle doit prendre en charge la totalité des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (réseaux, stations, traitement des boues).

* L'assainissement collectif et le particulier : Le Code de la santé publique précise que le raccordement des immeubles aux égouts est obligatoire dans un délai de 2 ans après leur mise en service et que tous les branchements sont à la charge exclusive du propriétaire (art. L.1331-1 et 1331-4).

De plus, il incombe au propriétaire d'évacuer séparément eaux pluviales et eaux usées.

* L'assainissement individuel et la commune : Depuis janvier 2006, la commune doit mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

* L'assainissement et le particulier : Le Code de la santé publique précise que les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un système d'assainissement autonome, dont les installations seront maintenues en bon état (art. L.1331-1).

Rappel :

Le réseau est construit et géré par la commune.

Rappels :

- 1 bourg centre (Aubiat), 2 villages (Chazelles et Persignat), 1 hameau (la Raynaude)
- quelques habitations dispersées
- de nombreuses exploitations agricoles

Actuellement, un assainissement collectif existe sur Aubiat. Un important travail sur le réseau a été réalisé depuis une dizaine d'année. La quasi-totalité des habitations du bourg sont raccordées.

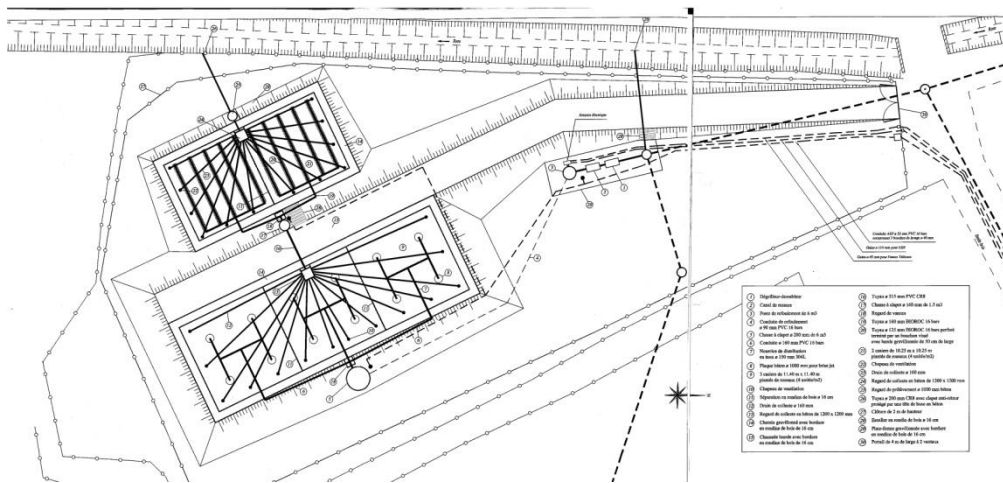
Ce réseau est relié à une station d'épuration à roseaux dont la capacité est de 300 Equivalent/Habitants.

La STEP d'AUBIAT :

- unité de traitement de type lit planté de roseaux construite en 2004.
- capacité : 300 EH
- le rejet s'effectue dans la Morge.

En octobre 2010, la SATESE dans son rapport de visite avec assistance avait conclu au bon fonctionnement des prétraitements avec des effluents de sortie de bonne qualité. L'aspect général de l'ouvrage restait cependant à améliorer. La SATESE préconisait des travaux sur le réseau pour éliminer un grand nombre d'eaux parasites afin que la station puisse fonctionner dans de bonnes conditions et ainsi éviter une surcharge hydraulique sur les filtres ce qui aurait pour effet un colmatage de ceux-ci rapidement.

En juin 2011, des sondages faits dans les filtres du 2^{ème} étage montrent un sable très noir, signe de colmatage. Des trous pratiqués dans le 2^{ème} étage ont permis un écoulement de l'effluent traité qui s'est avéré de qualité médiocre.



Plan de recolement de la station d'épuration

Le reste du territoire fonctionne en assainissement autonome. Une convention a été passée avec la SEMERAP concernant les constructions neuves (contrôle des travaux et remise d'un certificat de conformité).

Le cabinet EGIS Eau travaille actuellement sur l'élaboration du schéma et du zonage d'assainissement. Le souhait de l'équipe municipale étant de réaliser une enquête publique conjointe avec le PLU.

Par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2011 (voir en annexes), la commune a décidé :

- la mise en œuvre de l'assainissement collectif pour les bourgs de Chazelles et de Persignat ;
- la mise en concession de l'assainissement collectif y compris l'existant où seraient pris en charge les frais d'investissement, de fonctionnement et d'entretien ;
- de lancer un appel d'offre pour confier à un bureau d'études l'ensemble du projet (plan de zonage, assistance à maîtrise d'ouvrage de la concession, construction des réseaux et des branchements, construction des stations et des déversoirs d'orage, extension de la station d'Aubiat).

Le souhait de la commune est d'assurer un assainissement collectif dans les trois bourgs principaux et de porter à 450 Equivalents/habitants la capacité de la station d'épuration d'Aubiat. Il est également prévu la construction de 2 nouvelles stations : une de 250 Equivalents/habitants à Persignat et une de 350 Equivalents/habitants à Chazelles.

LES EAUX PLUVIALES

En 1998, le schéma d'assainissement ne relève aucune anomalie concernant la collecte et l'évacuation des eaux pluviales. Le traitement des eaux pluviales n'apparaissait pas nécessaire.

Cependant, il est important de prévoir les évacuations des eaux pluviales afin de limiter les problèmes de charges hydrauliques dans les épandages et les réseaux. En 2007, 75% du réseau d'assainissement collectif est de type unitaire.

Les pollutions :

- la pollution domestique est surtout prépondérante l'été (basses eaux) : les cours d'eau sont plus sensibles. Cependant, les hameaux et écarts habités ont un impact limité vis-à-vis des espaces naturels sensibles.
- Une pollution agricole diffuse.

La dégradation de la qualité des rivières et des nappes phréatiques n'est pas seulement due aux rejets des eaux usées domestiques et industrielles. Elle est aussi le fait de la **pollution des rejets d'eaux pluviales**. Celles-ci sont en effet polluées en traversant l'atmosphère (rejet de combustion des hydrocarbures) mais également par le ruissellement sur les surfaces imperméabilisées (rejet d'échappement, hydrocarbures, particules de métaux, verres, boues, sel, ...), un constat qui souligne l'importance d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

Plusieurs types d'actions peuvent être engagées, parmi lesquelles :

- la mise en place de réseaux séparatifs pour les eaux pluviales (aux débits aléatoires / canalisations plus grosses) et pour les eaux usées et domestiques (aux débits faibles et réguliers / canalisations moins grosses) ;
- la limitation de l'imperméabilisation au strict nécessaire (notamment dans les nouveaux projets de lotissement) afin de limiter le ruissellement synonyme de pollution et favoriser les infiltrations qui ont pour effet de piéger les polluants et de réduire la quantité de pollution arrivant au rejet ainsi que de gérer les inondations ;
- le stockage temporaire ou rallongement des trajets des eaux pluviales qui permet de réguler les débits et de réduire les vitesses d'écoulement. Il peut se faire sous diverses formes :
 - bassin de retenue ou d'infiltration,
 - chaussées à structure réservoir (revêtement poreux → infiltration directe, revêtement étanche → eaux injectées dans des avaloirs),
 - fossés enherbés et noues (stockage à l'air libre et évacuation par infiltration),
 - tranchées drainantes,
 - puits d'absorption ou d'infiltration,
- le traitement de la pollution des eaux pluviales par le biais d'un décanteur,
- la collecte et stockage des eaux de pluie (puits, citerne):
 - dans le cadre de lotissements « développement durable » possibilité de recycler les eaux pluviales pour les sanitaires : il est nécessaire de réfléchir très en amont au choix du mode et type d'assainissement qui va conditionner la tailles des lots, l'implantation du bâti, la possibilité d'utiliser l'énergie solaire, ...
 - utilisation pour arrosage ou irrigation d'espaces verts, nettoyage des voitures, ...

En aucun cas, les eaux pluviales ne doivent se déverser dans le réseau d'eaux usées, ni être connectées à un dispositif d'assainissement individuel.

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir le libre écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif séparatif.

En l'absence de ce type de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales dans sa propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain (articles 640 et 641 du code civil).

LES DECHETS MENAGERS

La commune adhère au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA).

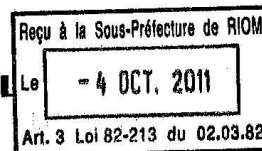
La collecte se fait 1 fois / semaine pour les déchets ménagers, et 1 fois / quinzaine pour le tri sélectif. Le traitement des déchets s'effectue à la déchetterie d'Aigueperse.

Dans le cadre d'une meilleure prise en compte de l'environnement et d'une meilleure gestion des déchets, le VALTOM propose l'achat de composteur individuel.

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE D'AUBIAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille onze, le lundi 12 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubiat s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BARDIN Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2011.

Présents : Mme SALABAY Brigitte - Mrs FARALDI Bruno - FOURNET FAYARD Christian - SULLO Henri, adjoints.

Mrs JAFFEUX Christian - LEYRIT Jean-Pierre - ROCHE Philippe - TERRADE Guy - BROSSON Jean - Mme AURIER Evelyne - Mr PREVAULT Alexandre, conseillers municipaux.

Absents : Mme BARSE Nathalie - Mrs CHAPUT Luc (pouvoir à Ch. Jaffeux) - ROLLIN Patrice, conseillers municipaux.

DELIBERATION N° 44/2011

ASSAINISSEMENT

Bourgs de Chazelles et Persignat

Monsieur le Maire rappelle la réunion de la commission communale assainissement / urbanisme du 20 avril 2011.

Il développe les différents points examinés à cette occasion : entretien de la station d'Aubiat et des réseaux existants - projets pour les bourgs de Chazelles et Persignat - impact sur le budget communal, etc...

Après débat, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés et décide :

- la mise en œuvre de l'assainissement collectif pour les bourgs de Chazelles et de Persignat,
- la mise en concession de l'assainissement collectif y compris l'existant où seraient pris en charge les frais d'investissement, de fonctionnement et d'entretien.
- de lancer un appel d'offres pour confier à un bureau d'études l'ensemble du projet, à savoir : plans de zonage, assistance maître d'ouvrage de la concession, construction des réseaux et des branchements, construction des stations et des déversoirs d'orage, extension de la station d'Aubiat.

Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

